

Pourquoi cette enquête ?

L'enquête sur l'emploi, le chômage et l'inactivité est l'**une des pièces centrales du dispositif statistique de connaissance de l'emploi et du chômage**.

Reconduite chaque trimestre, cette enquête est la **source de référence** pour estimer le taux de chômage en France et connaître les caractéristiques des personnes en emploi, des chômeurs et des personnes qui ne travaillent pas ou plus, les retraités par exemple.

Quel est le taux de chômage en France ? Comment évolue-t-il ? Quels sont les emplois occupés en France ? Combien d'heures les Français travaillent-ils ? Combien de retraités travaillent ?

Cette enquête permet de répondre à toutes ces questions.

C'est la seule source permettant d'estimer le chômage selon les règles internationales du travail), permettant de nous comparer avec nos voisins européens.

Pourquoi vous ?

Pour disposer de résultats représentatifs de l'ensemble des ménages français, il n'est pas nécessaire d'interroger chaque ménage. Cela prendrait trop de temps et coûterait trop cher. Un échantillon de logements est donc tiré aléatoirement.

Votre logement en fait partie.

Pourquoi votre réponse est importante ?

Quelle que soit votre situation (que vous soyez en emploi, au chômage, étudiant, au foyer ou retraité...), **votre participation est essentielle** ! Elle permet justement de rendre compte de la diversité des situations.

Votre situation nous intéresse...

→ Vous êtes étudiant, stagiaire

Quel est votre niveau de formation ?
Travaillez-vous en plus de vos études ?

→ Vous travaillez

Travaillez-vous en CDD, en CDI, comme intérimaire ? À votre compte ?
Quelles sont vos conditions de travail (horaires, congés,...) ?

→ Vous êtes au chômage

À la suite de quelle circonstance êtes-vous sans emploi ?
Quel type de travail recherchez-vous ?

→ Vous êtes retraité

Quelle était votre dernière profession ?
À quelle âge avez-vous cessé votre activité ?

→ Vous ne travaillez pas

Souhaiteriez-vous travailler ?

Comment va se dérouler l'enquête ?

Un **enquêteur** de l'Insee vous contactera pour convenir d'un rendez-vous. Il sera **muni d'une carte officielle et tenu au secret professionnel**.



Il posera des questions à l'ensemble des personnes de 15 ans ou plus de votre foyer.

Il est préférable que toutes les personnes de 15 ans ou plus **soient présentes** lors du passage de l'enquêteur afin de répondre directement aux questions qui leur seront posées.

Si vous souhaitez avoir plus de renseignements avant cette visite, vous pouvez joindre le responsable de l'enquête dans votre région. Son numéro de téléphone est précisé sur la lettre-avis jointe à ce dépliant.

À quoi servent les informations collectées par l'Insee ?

Les enquêtes de l'Insee servent à **alimenter des études économiques et sociales** qui intéressent un large public. Les résultats sont largement utilisés par les : **journalistes, entreprises, enseignants, chercheurs, pouvoirs publics, collectivités locales, administrations ou particuliers.**

Pour toute demande d'information d'ordre économique et social, vous pouvez :

► **téléphoner** à Insee Contact : **09.72.72.40.00**

du lundi au vendredi de 9h à 17h (prix d'un appel local)

► **déposer un courriel** sur insee.fr en cliquant sur « Nous contacter » au pied de la page puis sur « Faire une demande relative aux enquêtes... »

Merci pour votre participation

IMPRIMERIE NATIONALE - 2016-10-09-016-018-021



Mesurer pour comprendre

Enquête sur l'emploi, le chômage et l'inactivité



Quelles sont les missions de l'Insee ?

L'Insee est un **organisme public** chargé de **collecter, traiter, analyser et diffuser l'information statistique** à caractère économique, démographique ou social.

Il coordonne le service statistique français et participe aux travaux menés par les organismes internationaux, notamment Eurostat, l'Office statistique de l'Union européenne.

Pour remplir sa mission statistique en toute indépendance, il dispose d'une large **autonomie** vis-à-vis des autres administrations.

L'utilisation par l'Insee des renseignements individuels collectés est conforme à la loi du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Les dispositions de l'article 6 interdisent notamment toute utilisation à des fins de contrôle administratif.